

SGH

Système Général Harmonisé

de classification et d'étiquetage des produits chimiques



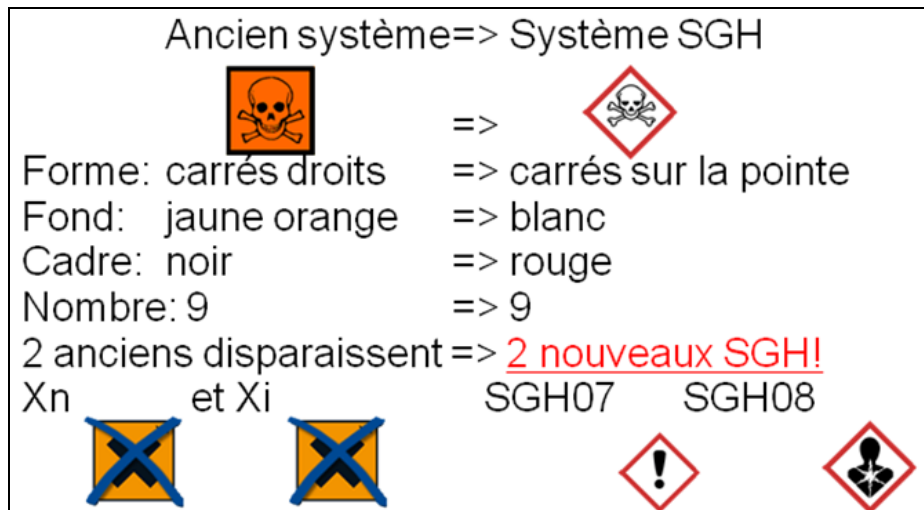
1) Qu'est ce que le SGH?

Le SGH (ou GHS en anglais) est une réglementation internationale de l'ONU (Organisation des Nations Unies) pour la classification, l'étiquetage et le conditionnement de produits chimiques. Il doit être intégré aux lois nationales. En France, l'application s'effectue en plusieurs étapes par la modification des ordonnances existantes. Depuis le 20 janvier 2009, les produits chimiques peuvent être classés et étiquetés en France selon le SGH pour les utilisations professionnelles et industrielles.

Le SGH définit de nouveaux critères de classification et d'étiquetage qui se distinguent fondamentalement de l'ancienne directive générale applicables aux matières ou aux préparations. Selon le SGH, les matières dangereuses sont classées en fonction de leurs propriétés en différentes «classes de risques» (hazard classes). C'est avec les anciennes désignations de dangers (par exemple «inflammable», «nocif», «irritant», etc.) que les classes de risques peuvent encore être le plus facilement comparées. Comme les critères de classification et d'étiquetage selon le SGH se distinguent fondamentalement de l'ancien système, des modifications peuvent avoir lieu le cas échéant pour les matières dangereuses et les mélanges. Il faut à cet égard partir du principe que, dans certains cas, les produits chimiques sont classés de façon plus «sévère» selon le SGH.

2) Pictogrammes de danger

Avec le SGH, des pictogrammes entièrement nouveaux sont introduits pour l'étiquetage des matières et des mélanges dangereux. Les anciens symboles de danger sur fond jaune orange sont remplacés par des pictogrammes de danger présentant la forme d'un carré sur la pointe avec un cadre rouge; ce carré contient un symbole noir sur fond blanc. Avec le SGH, il y a en tout neuf pictogrammes de danger différents. Les pictogrammes de danger respectifs doivent apparaître sur l'étiquette. Comme l'ancien système de classification et d'étiquetage, le SGH ne prévoit pas de pictogramme pour chaque matière dangereuse. C'est-à-dire que, pour les catégories de dangers «moins élevées», l'affectation à un pictogramme de danger n'a pas lieu dans certains cas.



L'une des innovations essentielles, en ce qui concerne l'attribution de symboles, concerne les nouveaux pictogrammes de danger qui permettent une différenciation entre toxicités aiguë et chronique. Selon l'ancien système, le même symbole de danger (tête de mort) est utilisé pour un produit chimique cancérigène (effet chronique) et un produit chimique toxique (effet aigu). Selon le SGH, les matières et les mélanges toxiques (toxicité aiguë de la catégorie 1 à 3) sont désignés par le pictogramme de danger SGH 06 (tête de mort). Le nouveau pictogramme de danger SGH 08 (risque pour la santé) est utilisé au contraire notamment pour les risques chroniques comme «cancérigène», «mutagène», ou «toxique pour la reproduction». Une différenciation est effectuée dans certains cas pour des catégories de dangers correspondant à des risques moindres. Ainsi, pour les catégories de dangers «moins élevées», un étiquetage avec le pictogramme SGH 07 (point d'exclamation) a lieu en cas de toxicité aiguë et chronique.

2.1 Mots de signalisation: «Mention d'avertissement»

L'affectation à un mot de signalisation est une nouveauté du SGH. Selon la catégorie de dangers, il y a affectation au mot de signalisation «**danger**» pour les catégories correspondant aux dangers les plus importants et «**attention**» pour les catégories correspondant à des risques moindres. Le mot de signalisation est indiqué également sur l'étiquette.

2.2 Phrases-types de risque: «Rapports de risque»

Les phrases-types de risque peuvent être comparées aux anciennes phrases R (inscriptions standard signalant des risques particuliers liés à l'utilisation d'une matière dangereuse). Les phrases-types de risque sont mentionnées également sur l'étiquette. L'affectation aux phrases-types de risque s'effectue également par l'intermédiaire de la catégorie de dangers correspondante à l'intérieur d'une classe de risques.

2.3 Instructions de sécurité: «Mesures de prévention»

En outre, l'étiquette contient les instructions de sécurité importantes qui, en une phrase, décrivent les mesures recommandées pour la limitation ou l'évitement de l'exposition. Les instructions de sécurité peuvent ainsi être comparées aux anciennes «phrases S» (inscriptions standard décrivant les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes et de l'environnement lors de l'utilisation de matières dangereuses).

Pictogramme SGH	Signification	Mot de signalisation	Code SGH
	Explosion de bombe	Attention	SGH01
	Explosion de bombe	Danger	SGH01
	Flamme	Attention	SGH02
	Flamme	Danger	SGH02
	Flamme au-dessus d'un cercle	Attention	SGH03
	Flamme au-dessus d'un cercle	Danger	SGH03
	Bouteille de gaz	Attention	SGH04
	Corrosion	Attention	SGH05
	Corrosion	Danger	SGH05
	Tête de mort	Danger	SGH06
	Point d'exclamation	Attention	SGH07
	Risque pour la santé	Attention	SGH08
	Risque pour la santé	Danger	SGH08
	Environnement	Attention	SGH09

3) Délais de transition en France

L'ordonnance relative au SGH prévoit des délais de transition relativement longs. Les produits chimiques doivent être classés selon le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage (SGH) à partir du 1^{er} décembre 2010 (comme c'est le cas dans l'UE). Les stocks existants de produits portant les anciennes étiquettes pourront être écoulés jusqu'au 1er décembre 2014. Les mélanges (teintures, réactifs, etc.) devront être classés selon le nouveau système SGH à partir du 1er juin 2015 dans les pays de l'UE. Les stocks existants de produits portant les anciennes étiquettes pourront être écoulés jusqu'au 1er juin 2017. Jusqu'au 1er juin 2015, les fiches de données de sécurité des produits chimiques devront indiquer aussi bien l'ancienne que la nouvelle classification. Les étiquettes, par contre, ne devront porter plus que les indications correspondant aux nouvelles dispositions du SGH.

En tant que leader de marché dans les domaines des matières premières chimiques et pharmaceutiques, INRESA met tout en œuvre, en matière de sécurité, afin de répondre à tout moment aux exigences légales. Pour cette raison, nous sommes d'ores et déjà en train d'adapter l'étiquetage de l'ensemble de l'assortiment de matières et mélanges chimiques et pharmaceutiques aux nouvelles directives SGH. L'objectif de SGH est également d'améliorer l'usage responsable des produits chimiques, la protection de l'homme et de l'environnement, ainsi que la sécurité au travail. Avec les nouveaux pictogrammes de dangers, les produits nouvellement étiquetés sont immédiatement identifiables, pour vous et votre clientèle.

4) Accès aux données de sécurité sur le site internet

Vous pouvez accéder aux données de sécurité sur notre site internet www.inresa.fr

La fiche de sécurité est celle des pharmacopées (européenne ou américaine) en anglais ou celle créée par Inresa en français.

La fiche de manipulation est un résumé en français de cette fiche de sécurité.

Pour obtenir un compte sur notre site internet, il vous suffit de

- 1) vous connecter sur notre site: www.inresa.fr
- 2) de cliquer sur « Entrer » à gauche dans le cadre Inresa Pharma
- 3) puis de cliquer sur « Demander un accès » dans le cadre bleu demandant Login et Mot de passe en haut à gauche
- 4) remplir un formulaire d'enregistrement pour que nous ayons vos coordonnées.

Votre compte sera dans un premier temps en statut temporaire puis il sera basculé en tant qu'utilisateur dans la journée.

Vous recevrez un mail de validation de votre compte avec Login et Mot de passe en rappel.

Pour toute demande, veuillez s'il vous plaît nous envoyer un mail à info@inresa.fr.

Elle sera traitée dans les plus brefs délais.

Inresa et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Salutations distinguées,



Delphine Mongeot
Ingénieur Chimiste / Directeur Qualité
INRESA